

### VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE MONTMORENCY

# DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2010 A 21 H

#### Présents:

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY — M. TARAMARCAZ — M. SEGUIN — M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Melle MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO - M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI

Absents excusés: Mme MORISSON- Mme CHAVAROT- Mme FELIX

Pouvoirs:

Marc PQIRAT

Mme MORISSON à M. BOUTIER

Mme CHAVAROT à Mme FOULON

Mme FELIX à Mme PLA

Secrétaires de séance : Monsieur POIRAT

Affiché dans les panneaux administratifs, Le 30 septembre 2010

Vu, le Secrétaire de Séance,

Le Maire.

Joël BOUTIER

#### I – <u>DIRECTION GENERALE</u> (Dossiers présentés par M. le Maire)

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur POIRAT, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Marc POIRAT, secrétaire de séance

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance 24 juin 2010

Monsieur Sergio ALBARELLO, n'étant pas encore élu, ne prend pas part au vote.

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

<u>Décision n° 2010-26 en date du 21 juin 2010 :</u> Désignation du cabinet d'Huissiers de justice « Rogez-Rouzee-Herouard-Baque » afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay/SCI Moulin de l'Aunay » pour un montant de 418,80 €

<u>Décision n° 2010-27 en date du 6 juillet 2010 :</u> Désignation du cabinet d'Huissiers de justice BENKAZEN afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay/CHEVALIER Christophe » pour un montant de 217,59 €

<u>Décision n° 2010-28 en date du 20 juillet 2010</u>: Signature du marché public en procédure adaptée avec l'association « Compagnie Speira » pour un montant forfaitaire de 1 520 € TTC pour 2 représentations et de 860 € TTC pour une représentation dans le cadre du spectacle « Contes des arbres et du silence »

<u>Décision n° 2010-29 en date du 20 juillet 2010 :</u> Signature du marché public en procédure adaptée avec la société « Artistes et compagnie pour l'adaptation et la diffusion du spectacle le « Blues de la Grenouille » pour un montant forfaitaire de 400 € TTC pour une représentation.

<u>Décision n° 2010-30 en date du 29 juillet 2010 :</u> Signature d'une convention avec la Société exoformations pour 20 agents pour un montant de 6 888,96 € pour 6 jours Décision° 2010-31 en date du 2 septembre 2010 : Signature d'une convention avec la société ECN pour la formation d'un agent pour un montant de 502,32 €

<u>Décision° 2010-31 en date du 2 septembre 2010 :</u> Signature d'une convention avec la société ECN pour la formation d'un agent pour un montant de 502,32 €

<u>Décision n° 2010-32 en date du 3 septembre 2010 :</u> Signature du marché public en procédure adaptée avec la société CMALIN pour l'assistance et le suivi informatique et téléphonique de la Mairie pour un montant de 3 677,70 € TTC

<u>Décision n° 2010-33 en date du 3 septembre 2010 :</u> Signature du marché public en procédure adaptée avec la société Bertrand pour l'entretien des réseaux d'assainissement pour un montant de 7 121,25 € TTC

<u>Décision n° 2010-34 en date du 3 septembre 2010</u>: Signature du marché public en procédure adaptée avec la société CMALIN pour l'acquisition de 2 serveurs pour le stockage des données et de 2 transmetteurs réseau pour un montant de 2 849,90 € TTC et pour l'acquisition de transmetteurs pour un montant de 1 246,63 € TTC

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

#### Remplacement d'un Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 270 du Code Electoral qui prévoit que "le Candidat de la liste venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."

Vu la lettre de démission de Madame Irène GABORIT du Conseil Municipal, en date du 20 juillet 2010



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### Prend acte:

- de la démission de Madame Irène GABORIT du Conseil Municipal,
- de l'installation de Monsieur Sergio ALBARELLO, en qualité de Conseiller Municipal, à compter de ce jour,

Monsieur le Maire salue le départ de Mme Gaborit et la remercie pour son action menée dans la discrétion mais toujours dévouée aux administrés et souhaite la bienvenue à M. Serge ALBARELLO au sein du conseil municipal.

#### Modification de la composition de diverses commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération en date du 28 mars 2008 désignant les membres des commissions municipales.

Vu la délibération en date du 23 septembre 2010 prenant acte de la nomination de Monsieur Sergio ALBARELLO, en qualité de Conseiller Municipal.

Considérant le souhait, exprimé par courrier en date du 2 septembre 2010, de Monsieur Sergio ALBARELLO d'intégrer les commissions « développement durable », « Politique de la Ville, Affaires Culturelles et sportives »

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : nomme Monsieur Sergio ALBARELLO à la commission « Développement Durable » en remplacement de Madame Irène GABORIT

<u>Article 2</u>: nomme Monsieur Sergio ALBARELLO à la commission « Politique de la Ville, Affaires Culturelles et Sportives » en remplacement de Madame Irène GABORIT

Article 3 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

#### <u>Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Commission Administrative du Centre</u> Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°08.03.63 en date du 28 mars 2008 nommant Mme Irène GABORIT à la commission administrative du C.C.A.S.

Vu la lettre de démission de Madame Irène GABORIT du Conseil Municipal, en date du 20 juillet 2010 Considérant le souhait, exprimé par courrier en date du 7 septembre 2010, de Madame Jocelyne CHAVAROT d'intégrer la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1: nomme Madame Jocelyne CHAVAROT, Conseillère Municipale déléguée, à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Article 2 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

### <u>Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en lle de France (S.I.G.E.I.F.)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 08 03 48 en date du 28 mars 2008 désignant un délégué titulaire (M. ALEXANDRE) et un délégué suppléant (Mme GABORIT) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France

Considérant que les statuts de ce syndicat prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par deux délégués élus de la commune, un titulaire et un suppléant.

1

Vu la délibération n°10-09-103 en date du 23 septembre 2010 nommant Monsieur Sergio ALBARELLO, Conseiller Municipal en remplacement de Madame GABORIT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>Article 1</u>: nomme Monsieur Sergio ALBARELLO, délégué suppléant au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (S.I.G.E.I.F.)

Article 3 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

## <u>Autorisation à M. le Maire de signer une convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques et accessoires avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007/705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes,

Vu l'article R.6311 du Code de la Santé Publique relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics, relatif aux groupements de commandes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant d'une part que de nombreuses études scientifiques ont montré que la défibrillation automatisée externe (DAE) réalisée par le public améliore la survie des victimes d'arrêt cardiaque, et d'autre part que le décret n°2007-705 autorise désormais toute personne même non médecin à utiliser un DAE.

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper des établissements communaux ;

Considérant qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2010 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes pièces afférentes au dossier pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques et accessoires avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande Couronne de la Région IIe-de-France,
- DIT que les crédits nécessaires au paiement des défibrillateurs sont inscrits au budget de l'année en cours.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

Monsieur le Maire souhaite ajouter que le personnel sera sollicité sur la base du volontariat pour se former à l'utilisation de ce matériel.

#### Règlement du Cimetière Communal - Annexe 2 concernant la modification de l'article 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 02.09 134 en date du 30 septembre 2002 portant réglementation sur l'organisation et le fonctionnement du Cimetière communal.

Vu la délibération n° 09 11 57 en date du 5 novembre 2009 approuvant l'annexe 1 au règlement du cimetière communal concernant la gestion et le fonctionnement du Columbarium et du Jardin du Souvenir.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser ce règlement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'annexe 2 au règlement du cimetière communal en modifiant l'article 2 de celui-ci de la manière suivante :

#### « Article 2 »:

Le cimetière est ouvert au public :

Du 1er mars au 8 novembre de 8 h à 19 h00 et du 9 novembre au dernier jour du mois de février de chaque année de 8 h 00 à 17 h 00, conformément aux dispositions prises par l'arrêté permanent portant modification des horaires au 1er mars 2002.

La fermeture du cimetière sera signalée par le tintement d'une cloche. »

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

#### II- SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

#### 2.1 - Service des Finances

#### Décision Modificative n°3 - Exercice 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Vu la délibération n° 10-03-38 du Conseil Municipal du 26 mars 2010 approuvant le budget primitif 2010.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2010,

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

#### POUR: 22 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M.TIOMO - Mme PLA -M. FARCY -M. TARAMARCAZ -M. SEGUIN -M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU --- M. SZEWCZYK-Mme COLLIN - M. VAUTHIER -M. BRILLOUET - Melle MENARD - M. GIANNORSI -Mme LEBLANC - M. ALBARELLO (pouvoirs: Mme MORISSON - Mme CHAVAROT - Mme FELIX)

#### **CONTRE: 7 voix**

M. CLOUET -M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI

DECIDE d'adopter la décision modificative suivante :

#### Section d'Investissement Recettes

Article 024 : Produits de cessions

La nouvelle valeur de cet article est : .......2 104 145,00 € 

(Soit + 100 000 € : 2 cessions)

#### Section d'Investissement Dépenses

Article 2031 : Frais d'études

La nouvelle valeur de cet article est : ......... 313 142,00 € Au lieu de......413 142,00 €

(Soit – 100 000 € sur études Place de la Libération)

Article 2315 : Installations de matériel et outillage techniques La nouvelle valeur de cet article est : ........549 500,00 € Au lieu de......349 500,00 €

(Soit + 200 000 € : travaux rues du Béquet et Paul du Boÿs)

- CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.
- M. Clouet est très heureux de voir que l'on affecte l'argent du contribuable à la réfection des voiries dégradées mais émet des réserves sur la méthode. Il y a environ 21 km de voies sur la commune, dont certaines plus dégradées que d'autres méritent d'être refaites en priorité. Il aimerait que les priorités soient fixées au terme d'études et d'une programmation, que les marchés soient décidés en commission d'appel d'offres. Là il constate qu'une partie des travaux sont déjà réalisés alors que rien n'a été préalablement présenté. Le conseil municipal sert juste de chambre d'enregistrement et les conseillers municipaux ne peuvent utilement exercer leur mandat.

M. Le Maire comprend l'irritation de M. Clouet mais rappelle qu'un budget est prévisionnel. En cours d'année, il est nécessaire de pouvoir pallier à des besoins non prévus ou de les anticiper par rapport





aux objectifs initiaux. Il rappelle qu'il n'a pas à ce jour la totalité de la délégation et qu'il paraît difficile de réunir le conseil municipal à chaque fois que des travaux urgents doivent être engagés. Ce sujet sera d'ailleurs revu au cours d'un prochain conseil municipal. Voilà pourquoi ce soir il est demandé de pouvoir modifier le budget qui ne sont que des modifications de compte à compte.

M. Poirat souhaite faire remarquer que ce qui est le plus gênant c'est la question de l'urgence. Les travaux de voirie peuvent normalement se prévoir à l'avance. S'il y avait un plan pluri-annuel de réfection de voirie, cela permettrait d'intervenir sans « taper dans la caisse » et trouve que c'est regrettable de différer ou retarder certains projets pour réaliser ces travaux d'urgence.

M. Le Maire tient à signaler que l'expression « taper dans la caisse » n'est pas appropriée, celle-ci ayant une autre signification. Dans le budget de fonctionnement, il y a un contrat d'entretien de la voirie, qui a été passé après avis de la Commission d'Appel d'Offres et délibération du conseil municipal et puis il y a d'autres impératifs qui peuvent surgir. Il souhaite revenir sur la question du Chemin du Béquet et rappelle que lors du précédent mandat il avait été prévu de réaliser cette zone sous forme d'un aménagement d'ensemble avec l'intervention d'un aménageur dont le rôle aurait été de participer aux voiries et réseaux divers mais que le Plan d'Exposition au Bruit, approuvé entre temps a rendu impossible ce montage. Un marché de travaux a été signé avec une programmation pluri-annuelle prévoyant la réalisation en 2010 de la rue du Boys, en 2011 du Chemin du Béquet, en 2012 de la rue Comartin, en 2013-2014 de la rue du Champ de l'Asile.

Entre temps des permis de construire ont été rendus et il est nécessaire d'achever la voirie de la rue du Béquet pour le confort des nouveaux riverains que M. Le Maire Adjoint aux travaux a rencontré à de multiples reprises. Au lieu d'attendre le budget prévisionnel 2011, nous anticipons d'une année la réalisation de ces travaux. Le but est aussi d'être à l'écoute de nos administrés et de leur donner satisfaction.

#### Refinancement du prêt n°MIN257295EUR001 contracté auprès de Dexia Crédit Local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le contrat de prêt n°MIN985301EUR/0986965 en date du 30 Mars 2007 pour un montant de 3 939 858,83 €,

Vu l'approbation le 15 Mars 2007 du Conseil Municipal, pour le financement et refinancement de prêts.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2010,

Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

#### POUR: 22 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M.TIOMO - Mme PLA - M. FARCY -M. TARAMARCAZ -M. SEGUIN -M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK-Mme COLLIN - M. VAUTHIER -M. BRILLOUET - Melle MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO (pouvoirs: Mme MORISSON - Mme CHAVAROT - Mme FELIX)

#### **ABSTENTIONS: 7 voix**

M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON- M. BALLESTRACCI

#### **AUTORISE:**

Article 1 : objet

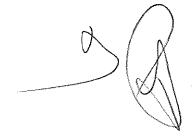
le refinancement sans indemnité du contrat de prêt n° MIN257295EUR001 selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 3 607 594,40 € Date d'effet : 1er octobre 2010

Durée: 20 ans

Date de première échéance : 1er octobre 2011

Périodicité des échéances : annuelle Base de calcul des intérêts : exact/360 Commission de montage : néant



Amortissement : progressif à 6 %

Conditions financières :

Au 1er octobre 2010 et 1er octobre 2011 :

Taux fixe de 4,19 %.

#### Du 1er octobre 2011 exclu au 1er octobre 2027 :

Si cours de change Euro/CHF est supérieur ou égal à 1,42 : taux fixe de 3,91 %. Si cours de change Euro/CHF est inférieur à 1,42 : taux de 4.41 % + 50%\* [(1,42/cours de change Euro/CHF) – 1].

<u>Du 1er octobre 2027 exclu au 1er octobre 2030 :</u> Euribor 12 mois + 0 % Remboursement par anticipation :

#### Du 01/10/2010 inclus au 01/10/2027 exclu :

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment de remboursement.

#### Du 01/10/2027 inclus au 01/10/2030 exclu:

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance, sans indemnité, moyennant un préavis de 35 jours.

<u>AUTORISE</u>: Monsieur Joël BOUTIER, Maire de Groslay est autorisé à procéder au top téléphonique puis à signer le fax de confirmation ainsi que le contrat de prêt de refinancement.

M. Ballestracci a essayé d'écouter les explications de M. Tiomo. Il souhaiterait savoir quelles sont les réelles motivations du refinancement de ce prêt. Il les a entendues mais en soupçonnait une autre qu'il préfère laisser de côté. Dans le précédent mandat, d'autres prêts ont été renégociés : quelle était la composition de ces prêts, à quels investissements correspondent-ils ? Combien nous coûtent réellement ces équipements ?

Par rapport au prêt conclu en 2007, l'échéance en temps évolue : on passerait à 3 ans supplémentaires. Il souhaiterait enfin savoir dans le remboursement mensuel quelle est la part du capital et celle des intérêts et notamment au départ du prêt.

M. Le Maire indique qu'en 2003 et 2007, la commune a consolidé un certain nombre de ses prêts. Il demande de se reporter à l'annexe du budget des années concernées où l'ensemble des prêts sont détaillés.

Le remboursement du prêt concerné par la délibération se fait sous la forme d'annuité et là encore le montant de l'annuité en capital et en intérêts figurent également dans l'annexe du budget.

M. Tiomo rajoute que la commune a engagé courant été un dialogue afin de sécuriser le seul prêt encore indéxé sur les variations de marché.

Ce prêt (à échéance annuelle), dont le capital restant dû s'élève à 3 607 594,40 a été mis en place en 2007 auprès de Dexia Crédit Local (DCL), avec un taux d'intérêt fixe à 3,91% tant que l'Euro restait au dessus de 1,42 Francs Suisse. Dans le cas où l'Euro est en dessous de 1,42 CHF sur le marché de change, le taux de cet emprunt a une partie fixe de 4,41, auquel il faut ajouté la moitié de la variation de l'Euro - Francs Suisse par rapport à ce cours pivot.

A l'origine, ces conditions étaient intéressantes dans la mesure où la Banque centrale Suisse avait pour politique de s'assurer que le cours de change entre l'Euro et le Francs suisse ne passait pas en dessous de 1,50.

Cependant, la crise économique conjuguée au changement récent de gouverneur de la banque centrale Suisse ont conduit depuis plusieurs mois au flottement de parité entre l'Euro et le Franc Suisse, engendrant des taux allant 11% pour notre prêt.

A ce jour, si nous n'intervenions pas, la commune aurait été amenée à supporter un taux d'intérêt de 9,03%, soit une charge supplémentaire d'environ 175 000 euros.

Outre le fait que cette somme n'était pas prévue dans le budget, elle aurait permis de réaliser des projets autrement plus importants pour nos administrés.

Face à cette situation, une discussion a été engagée avec DCL afin de trouver la solution la moins pénalisante possible, le passage en taux fixe sur la durée restante du prêt étant irréaliste.

Ces échanges nous ont finalement conduit aux propositions suivantes :

- 1) DCL accepte de figer les taux d'intérêt à 4,19% pour les échéances Octobre 2010 et Octobre 2011. 2) La commune accepte de voir la maturité du prêt rallongée de trois années, jusqu'en 2030 au lieu de 2027.
- 3) A compter de 2012, le prêt reprend ses caractéristiques de 2007, mais les deux parties s'engagent à étudier la possibilité de passage en taux fixe définitif dès que les marchés financiers le permettront.

  M. Ballestracci a compris l'économie réalisée sur ces deux années mais dans la mesure où le prêt s'allonge sur 3 ans, cette économie ne sera-t-elle pas absorbée par ces 3 ans supplémentaires ?

  M. Tiomo répond que c'est toujours cela de pris et que la commune ne sera vraiment gagnante que lorsqu'elle aura réussi à passer à un taux fixe raisonnable.

M. Ballestracci indique que grâce aux explications fournies par M. Tiomo, M. Le Maire a évité un vote contre

M. Le Maire remercie M. Tiomo pour ses explications.

#### Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat. Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 paru au Journal Officiel du 17 décembre 1983. Vu la nomination de Monsieur Jean-Louis PUELL, Receveur Municipal, en date du 3 décembre 2005. Considérant l'appui apporté par le Comptable du Trésor, en matière d'analyse financière.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 14 septembre 2010.

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>- DECIDE</u> d'allouer l'indemnité de conseil au taux maximum à Monsieur Jean-Louis PUELL, Receveur Municipal de la Commune, au titre de l'année 2010, prévu par l'arrêté ministériel du 16 novembre 1983, pour un montant de 1 369,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette dépense sur un prochain bordereau.

#### Remboursement d'un montant inférieur à la franchise suite à un accident sur la voie publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'accident survenu le 2 décembre 2009, rue Dr Goldstein à hauteur du n°124. Vu que cet accident a provoqué des dommages sur le véhicule de Madame Cécile S. Vu la facture n°10 03 0093 du 19 mars 2010, du Garage Panorama, à St Brice, d'un montant de 79,82 € TTC présentée par Madame Cécile S. correspondant aux frais de réparation, Considérant que le montant est inférieur à la franchise de la compagnie d'assurances de la Ville et, par voie de conséquence, il n'est pas pris en charge par l'assureur de la Ville. Considérant que la Compagnie d'assurance du sociétaire n'a pas pris en charge ces frais, restant à la charge de Madame Cécile S.; en conséquence il convient de rembourser le montant inférieur à la franchise de la Compagnie, soit 79,82 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>DECIDE</u> de rembourser à Madame Cécile S. demeurant 5 rue des coutures, 95410 Groslay, somme de 79,82 € TTC, montant inférieur à la franchise qui n'a pas été pris en charge par l'assurance, en réparation du préjudice subit par son véhicule en raison de l'état d'une voirie communale.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

DIN.

### Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec la Société Bouygues Télécom pour l'implantation d'un relais radiotéléphonique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2004 approuvant la convention privative d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un relais radiotéléphonique entre la Commune et Bouygues Télécom et la convention d'occupation privative du domaine public signée le 7 octobre 2004.

Vu la délibération n° 04 12 181 en date du 13 décembre 2004 approuvant l'avenant n° 1 à la convention présenté par Bouyques Télécom pour la mise en place d'un sous-comptage

Considérant le projet d'avenant n° 1 proposé par la Société Bouygues Télécom permettant de pallier aux aléas des fluctuations de l'Indice du Coût de la Construction (I.C.C.)

Vu l'avis de la commission des finances du 14 septembre 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>DECIDE</u> de rapporter la délibération n° 04 12 181 en date du 13 décembre 2004, celle-ci étant nulle et non avenue du fait de la pose d'un compteur électrique définitif au nom de Bouygues Télécom <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Article 1: objet

L'indexation de la redevance à 2 % le 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier 2011, et pour les années suivantes, jusqu'au terme de la convention.

Article 2 : entrée en vigueur

L'avenant n° 1 entrera en vigueur à sa date de signature.

Article 3 : continuité

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

AUTORISE: Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

### Avenant de transfert relatif au marché public d'acquisition de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux de la ville de Groslay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°10-05-66 du 20 mai 2010, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à l'acquisition de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux de la ville de Groslay avec la société Recto Verso,

Considérant que la société Recto Verso a cédé ses activités de commerce à la société Inapa France, par un jugement du tribunal de commerce de Pontoise en date du 26 mai 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations prévues par le marché et des paiements y afférents,

Considérant que cet avenant ne modifie ni les conditions initiales de la mise en concurrence, ni l'économie générale du marché,

Vu l'avenant de transfert n°1 établi à cet effet,

Vu le budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

#### **DECIDE**

Article 1er: d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant de transfert du marché relatif à « l'Acquisition de fournitures de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux de la ville de Groslay» pour les lots 1 et 2 « Acquisition de fournitures de bureau » et « Acquisition de papier reprographie et d'enveloppes » conclu avec la société Recto Verso, transférant ledit marché à la société Inapa France, domiciliée 11 rue de la Nacelle, Villabé, 91813 Corbeil Essonnes Cedex, RCS d'Evry n° 330 440 983,

Article 2 : que cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification et pour toute la durée du marché,

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

#### Dossier présenté par Monsieur TARAMARCAZ, délégué au S.I.E.R.E.I.G

### Participation de la commune au projet d'Equipe Paramédicale Itinérante de Nuit à Domicile (E.P.I.N.A.D.)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de réalisations d'équipement d'intérêts général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.) et notamment l'article 5, syndicat au sein duquel la commune est membre

Vu l'arrêté n° 2007-111 en date du 23 janvier 2007 autorisant l'association pour le développement des Soins Infirmiers à Domicile dans le Val d'Oise (ADSSID) à créer une Equipe Paramédicale Itinérant de Nuit A Domiciles de personnes âgées

Vu l'arrêté n° 2009-1907 en date du 30 octobre 2009 pr2cisant la zone d4intervention géographique de l'Equipe Paramédicale Itinérante de Nuit à Domicile de personnes âgées (E.P.I.N.A.D.)

Vu l'arrêté n° 2010-38 en date du 11 mai 2010 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France autorisant l'extension de la zone d'intervention de l'EPINAD,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.R.E.I.G. n°10.06.10.14 du 10 juin 2010 pris sur le fondement de l'accord des communes sur l'adhésion au projet d'EPINAD,

Vu le courrier de la Direction Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise en date du 11 septembre 2009 autorisant l'extension de l'aire d'intervention de l'Equipe Paramédicale Itinérante de Nuit à Domicile (EPINAD)

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint Gratien en date du 23 septembre 2009 donnant son accord sur l'adhésion de sa commune concernant le projet EPINAD

Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Andilly en date du 8 octobre 2009 donnant son accord sur l'adhésion de sa commune concernant le projet EPINAD,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Margency en date du 8 octobre 2009 donnant son accord sur l'adhésion de sa commune concernant le projet EPINAD,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Montmorency en date du 12 novembre 2009 donnant son accord sur l'adhésion de sa commune concernant le projet EPINAD,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Montmagny en date du 12 décembre 2009 donnant son accord sur l'adhésion de sa commune concernant le projet EPINAD,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Deuil-la-Barre en date du 25 janvier 2010 donnant son accord sur l'adhésion de sa commune concernant le projet EPINAD,

Vu le courrier de l'adjoint délégué de Soisy-sous-Montmorency en date du 15 mai 2009 donnant son accord sur l'adhésion de la commune concernant le projet EPINAD,

Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Enghien-Les-Bains en date du 19 mai 2010 donnant son accord sur l'adhésion de sa commune concernant le projet EPINAD,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Groslay en date du 11 juin 2010 donnant son accord sur l'adhésion de sa commune concernant le projet EPINAD,

Considérant que le S.I.E.R.E.I.G. peut, par délibération du comité, et sur demande des communes associées et intéressées, réaliser et gérer tout projet à caractère d'intérêt général,

Considérant que les communes susvisées pour lesquelles l'extension de la zone d'intervention a été obtenue, nous ont confirmé leur souhait de participer au projet d'EPINAD,

Considérant que la constitution d'une Equipe Paramédicale de Nuit à Domicile intervenant sur le territoire des communes susvisées nécessite l'acquisition et l'aménagement d'un bien immeuble,

Considérant que l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (ADSSID) a exprimé le souhait d'être localisée pour cette mission au 55 rue de Paris à Soisy-Sous-Montmorency,

Considérant, conformément aux différents échanges intervenus entre les communes intéressées et le S.I.E.R.E.I.G que cette acquisition sera financée par voie d'emprunt au plafond de 700 000 €, travaux d'aménagement compris,

Considérant que le remboursement de l'emprunt se fera annuellement, pour moitié par le recouvrement d'un loyer plafonné à 35 000 € par an, et pour moitié par voie de perception des contributions communales fiscalisées calculées chaque année, et pour chacune des communes, au

5

prorata de la sommes des bases fiscales d'imposition définitives de l'année n-1 et du nombre d'habitants constaté au dernier recensement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, conformément au tableau joint pour exemple faisant application des bases 2009,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, délégué au S.I.E.R.E.I.G., LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

#### POUR: 28 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M.TIOMO - Mme PLA - M. FARCY -M. TARAMARCAZ -M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK- Mme COLLIN - M. VAUTHIER -M. BRILLOUET - Melle MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO (pouvoirs: Mme MORISSON - Mme CHAVAROT - Mme FELIX) - M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON- M. BALLESTRACCI

ABSTENTION: 1 voix

M. SEGUIN

<u>- DECIDE</u> de participer au projet intercommunal d'Equipe Paramédicale Itinérante de Nuit à Domicile (EPINAD) au bénéfice des personnes âgées de la commune

<u>- DECIDE</u> de fixer la participation annuelle de la commune au projet intercommunal d'Equipe Paramédicale Itinérante de Nuit à Domicile comme suit :

Pour moitié à proportion de la somme des bases fiscales d'imposition définitives de l'année n-1 de la commune par référence à la somme des bases fiscales d'imposition définitives de l'année n-1 de toutes les communes participant au projet,

pour moitié à proportion du nombre d'habitants constaté au dernier recensement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) par référence à la somme du nombre d'habitants de toutes les communes participant au projet,

- PRECISE que la somme des participations communales ne pourra excéder 35 000 €/an,

- DIT que cette participation communale sera perçue par voie de contribution annuelle fiscalisée et inscrite au tableau annuelle de répartition des charges des communes membres présenté et voté chaque année par le comité syndical du S.I.E.R.E.I.G.

M. Seguin souhaiterait avoir des précisions sur ce service. Il pense que le maintien à domicile des personnes âgées se pose davantage le jour que la nuit et souhaite savoir s'il s'agit de financer du personnel ou un local.

M. Brillouet répond que le financement des salaires est assuré par la Caisse Primaire d'Assurances Maladie du Val d'Oise et que sur Sannois, ville à l'origine de ce dispositif, 90 personnes sont concernées par ce service.

M. Ballestracci partage l'avis de M. Seguin. En ce qui concerne la nuit, on parvient à s'organiser, pour la journée, les choses sont beaucoup plus difficiles. Il comprend également ses doutes sur les frais de fonctionnement.

M. Le Maire donne lecture de la note de présentation du projet d'EPINAD du SIEIREIG (note en annexe).

M.Ballestracci trouve que ces explications ajoutent à la confusion.

M. Le Maire conclut en indiquant qu'il s'agit malgré tout d'une aide nouvelle apportée aux malades et que le coût pour la commune est en somme modique.

#### 2.2 - Ressources Humaines (dossiers présentés par M. le Maire)

#### Modification du tableau des effectifs au 23 septembre 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale.

Vu le tableau des effectifs au 20 mai 2010,



Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements du personnel au 23 septembre 2010,

Considérant la création d'un poste administratif afin de nommer un agent (ATSEM) en détachement pour un stage d'un an sur un poste administratif.

Considérant la nomination d'un adjoint technique stagiaire sur un poste d'ATSEM.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

#### POUR: 22 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M.TIOMO - Mme PLA - M. FARCY -M. TARAMARCAZ -M. SEGUIN -M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK-Mme COLLIN - M. VAUTHIER -M. BRILLOUET - Melle MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO (pouvoirs: Mme MORISSON - Mme CHAVAROT - Mme FELIX)

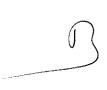
#### **ABSTENTIONS: 7 voix**

M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON- M. BALLESTRACCI

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- APPROUVE le tableau des effectifs au 23 septembre 2010 joint à la présente délibération.
- <u>- DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.
- M. Clouet demande à Pierre Farcy où est localisé l'assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque figurant au tableau des effectifs et s'il peut connaître son identité et sa mission. Il s'agit du responsable de la médiathèque Joseph Kessel dont la mission est de faire connaître ce lieu, promouvoir la lecture et la culture, accompagner les classes dans divers projets, l'apprentissage de l'outil informatique et organiser des manifestations culturelles. M. Clouet s'interroge sur le terme « patrimoine » et les actions qu'il mène dans ce domaine. M. Farcy indique que l'appellation de ce poste correspond à un grade territorial et que le poste à Groslay est axé davantage sur la médiathèque.
- M. Le Maire précise que deux postes en plus apparaissent; il s'agit d'un poste au service scolaire et un aux services techniques. Le poste de la chargée de mission développement durable est également modifié; il ne correspond plus qu'à un seul poste au lieu de deux postes dont l'un sur un contrat aidé. M. Poirat note qu'il y a un poste d'ATSEM de 1ère classe en moins.
- M. Le Maire s'en est déjà expliqué longuement. Dans le cadre de la gestion de sa carrière, une ATSEM a évolué vers une autre filière avec l'opportunité de rejoindre le service scolaire où aura lieu prochainement un départ en retraite. Elle est donc sortie du tableau des effectifs en tant qu'ATSEM. De plus, un contrat Templin s'est achevé et une personne a pris sa retraite. Il n' y pas eu de réduction d'effectifs sur les postes d'ATSEM autres que ceux évoqués lors du conseil municipal précédent. M. Poirat indique qu'il y a un poste en moins.
- M. Le Maire indique que ce tableau fait état des entrées et des sorties. Il ajoute que la critique est facile : la responsabilité d'une équipe est de savoir gérer et anticiper. Nous sommes au bord d'une 2ème crise bancaire, l'Etat lui-même prend des mesures drastiques pour rester dans les normes européennes en matière de déficit , ce qui aura des répercussions sur les collectivités territoriales. Il ne convient pas d'attendre d'être devant le fait accompli mais d'anticiper. Des mesures n'ont pas été prises seulement sur les postes d'ATSEM mais également sur d'autres postes du budget. Il nous faut tendre à réduire le plus possible nos dépenses, sans réduire le qualitatif et inscrire de nouvelles recettes en face.
- M. Le Maire souhaite ajouter que s'abstenir de voter sur le tableau des effectifs du personnel, c'est pénaliser le personnel communal.

#### Recrutement d'un agent non-titulaire pour faire face à un besoin occasionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,





Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée à un besoin de personnel à titre occasionnel pour faire face au gardiennage du stade Serge Cukier, suite à l'affectation de l'ex-gardien au sein des Services Techniques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un agent non-titulaire, pour une durée maximale de douze mois, afin d'exercer ces fonctions dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Cet agent sera rémunéré au 1er échelon de la grille de rémunération des cadres d'emplois d'Adjoint technique de 2ème classe, soit les indices brut 297 majoré 292. Le niveau de recrutement de cet agent ne nécessite pas de qualification particulière.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnel, 1 agent non titulaire pour exercer les fonctions de gardien de stade.

<u>DIT</u> que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence; et que l'agent recruté pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire existant dans la collectivité.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement.

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'année en cours.

M. Poirat souhaite revenir sur la délibération précédente. Leur abstention au vote est une sanction à la gestion actuelle des effectifs.

M. Ballestracci souhaite savoir si le recrutement de ce non-titulaire a été réalisé et si oui, s'il peut savoir de qui il s'agit. M. Le Maire répond par l'affirmative. Il s'agit de M.ADEL, le fils de l'ancien gardien du stade.

#### Dossier présenté par Madame Foulon

### <u>Création de postes d'agents vacataires dans le cadre du Contrat d'initiatives Ville Qualité (C.I.V.I.Q2).</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Contrat d'initiatives Ville Qualité (C.I.V.I.Q2) signé entre la ville de Groslay et le Conseil Général du Val d'Oise le 21 avril 2008 et ses avenants signés le 30 juillet 2009 et le 25 juin 2010, proposant la mise en œuvre à titre expérimental d'ateliers ludiques et pédagogiques pendant la pause méridienne sur le temps périscolaire organisée par le Centre de Loisirs,

Considérant la nécessité de faire appel à des agents d'animation vacataires pour animer les dits ateliers.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents d'animation vacataires pour exercer des missions d'animation dans le cadre de besoins non permanents à compter du 4 octobre 2010 et jusqu'au 24 juin 2011. Ces agents seront rémunérés à la vacation horaire sur la base d'un montant de 22 € brut de l'heure. Les vacations proposées sont les suivantes :

vacation du lundi, mardi, jeudi et vendredi : 11H 30 à 12H30 et 12H30 à 13H30 Les vacations peuvent être cumulatives.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 septembre 2010



Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>DECIDE</u> d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents d'animation vacataires pour exercer des missions d'animation dans le cadre de la mise en œuvre du contrat C.I.V.IQ2 à compter du 4 octobre 2010 et jusqu'au 24 juin 2011.

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2010 et seront inscrits au BP 2011.

#### III -SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU)

#### Création d'un parking rue des Glaisières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la proposition de la société AECD et Cie, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°332 482 603, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 septembre 2010,

Considérant le caractère d'urgence relatif à la nécessité de réaliser ce parking avant la rentrée des classes pour assurer la sécurité des élèves,

Entendu l'exposé de Monsieur Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

#### POUR: 22 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M.TIOMO - Mme PLA - M. FARCY -M. TARAMARCAZ -M. SEGUIN -M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK-Mme COLLIN - M. VAUTHIER -M. BRILLOUET - Melle MENARD - M. GIANNORSI -Mme LEBLANC - M. ALBARELLO (pouvoirs: Mme MORISSON - Mme CHAVAROT - Mme FELIX)

#### **CONTRE: 7 voix**

M. CLOUET -M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI

#### DECIDE

Article 1er: d'accepter la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à « la création d'un parking rue des Glaisières» avec la société AECD et Cie, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°332 482 603, domiciliée 5 chemin de Piscop 95160 Montmorency, sur la base du prix global forfaitaire,

Article 2 : que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant de 39 990 euros H.T. (trente neuf mille neuf cent quatre vingt dix euros H.T.) soit 47 828,04 euros T.T.C. (quarante sept mille huit cent vingt huit euros et quatre centimes T.T.C.).

Article 3: Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

M. Ballestracci remercie M. Boisseau d'avoir précisé qu'il s'agissait davantage d'une rénovation du parking. Pour lui, il s'agit surtout d'une réduction d'un parking existant et la réparation des dégâts collatéraux des autres chantiers qui se sont déroulés sur et autour de ce site. M. Boisseau conteste ce point de vue.

### Travaux de rénovation du chemin du Champ à Loup et du carrefour avec le chemin de la ruelle de la Saussaye. Désignation de l'entreprise FILLOUX

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le code des Marchés Publics

Vu le devis de la société FILLOUX d'un montant de 67 740.26 € H.T

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 14 septembre 2010

Considérant la nécessité de réaliser en urgence des travaux de rénovation du chemin du Champ à Loup et du carrefour de la ruelle de la Saussaye, utilisés désormais par les riverains du secteur du

champ à Loup pour rejoindre le CD 311, suite à la mise en impasse du chemin des Rouillons destinée à sécuriser le cheminement des enfants vers les écoles et le stade de football

Entendu le rapport de M. Guy BOISSEAU, Maire-Adjoint chargé des travaux, de la voirie, de la sécurité et du patrimoine, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

#### POUR: 22 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M.TIOMO - Mme PLA - M. FARCY -M. TARAMARCAZ -M. SEGUIN -M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK-Mme COLLIN - M. VAUTHIER -M. BRILLOUET - Melle MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC - M. ALBARELLO (pouvoirs: Mme MORISSON - Mme CHAVAROT - Mme FELIX)

**CONTRE: 7 voix** 

M. CLOUET -M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme ROY - Mme CHIRON - M. BALLESTRACCI

#### DECIDE

Article 1er: de désigner l'entreprise FILLOUX, représentée par M. GUERIN, dont le siège social est située 174 Avenue de la Division Leclerc 95 160 MONTMORENCY, pour réaliser les travaux d'urgence de rénovation du chemin du Champ à Loup et du carrefour avec le chemin de la ruelle de la Saussaye, sur la base du prix forfaitaire,

Article 2 : que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant de 67 740.26 € H.T (Soixante sept mille sept cent quarante euros et vingt six centimes hors taxes) soit 81 017,35 € TTC (quatre vingt un mille dix sept euros et trente cinq centimes toutes taxes comprises)

<u>Article 3</u> : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché.

M. Ballestracci souhaite engager un débat sur le fond et la forme. En terme de bonne gestion des finances communales, les petites communes vont subir la crise et il ne leur restera plus que l'impôt pour financer leur projet. Il demande que l'on soit vigilant sur les dépenses et renvoie aux remarques de M. Clouet sur la délibération n°8. Il constate que d'urgences en urgences, le montant des dépenses se cumulent.

En ce qui concerne la construction du mur, il reconnaît qu'il y avait nécessité de mettre fin aux passages de petites motos sur la rue des Glaisières. Il fait remarquer que la rue des Glaisières a été fermée pendant 1 mois, avec pour conséquence que les habitants des 187 logements de la résidence sont passés au Champ à Loup de jour et de nuit : belle leçon de sociologie pour ces habitants mais également constat de la dégradation des voies.

Il semble s'avérer que lors de la construction du mur, les riverains n'étaient pas d'accord, qu'il y a eu danger et que cette décision de refaire le Chemin du Champ à Loup ait été prise. Soit, mais se pose la question de l'urgence de ces travaux. Sur 300 m, le Chemin des Rouillons qui mène au stade et qui a servi de passage pour les habitants de la rue des Glaisières pendant les travaux est défoncé et impraticable alors même que le chemin du Champ à Loup est devenu l'une des plus belles bandes asphaltées de la commune.

On part de dépenses en dépenses, sans en avoir discuté préalablement, alors qu'il y a d'autres priorités sur la commune.

M. Ballestracci propose que le conseil municipal se rende sur place pour constater qu'au Champ à Loup, on y vit autrement, c'est un bidonville organisé.

M. Le Maire comprend l'irritation ou l'agacement de M. Ballestracci. Il rappelle que le Champ à Loup c'est près de 200 personnes qu'il reçoit depuis 28 ans : des gens qui se sont sédentarisés et ont scolarisé leurs enfants dans les écoles, voire au collège ou au lycée pour certains, qui viennent régulièrement le voir pour des problèmes d'électricité, d'eau. Ils sont pour un certain nombre d'entre eux des administrés à part entière, 40 d'entre eux paient des impôts. Ils demandent déjà depuis de nombreuses années que les chemins du Champ à Loup soient rénovés. Le fait de mettre le chemin des Rouillons en impasse est également une demande ancienne de la part des résidents des Glaisières, des parents d'élèves, des représentants du FCG, et ce en raison d'une insécurité permanente dus aux passages de motos et de véhicules à vive allure. Cette conjonction de demandes et le fait qu'il y a eu les travaux d'assainissement sur la rue des Glaisières, a rendu opportun la réalisation de ce mur. M. Le Maire s'en réjouit car cette mesure est de nature à éviter un accident. Quand il s'est rendu fin août sur le chantier, entouré des riverains du Champ à Loup disposés à faire cesser la construction du mur, il avait deux solutions : soit forcer la décision de faire le mur, soit tenir



15

compte de la demande des riverains et en profiter pour refaire le chemin pour redonner à ces deux cents personnes la possibilité de rejoindre le centre-ville dans de bonnes conditions. Il y avait donc à la fois un caractère d'urgence et une opportunité.

Il rappelle également qu'il y a des incertitudes quant au délai de réalisation des projets prévus sur le secteur : Avenue du Parisis – Parc Régional – Terrains familiaux pour reloger les familles du Champ à Loup dans des conditions plus acceptables sur lequel nous travaillons avec le sous préfet, la CAVAM, l'agence des Espaces Verts.

La rue du Champ à Loup sera un axe de desserte de ces projets et ce n'est pas par conséquent de l'argent mal dépensé.

M. Clouet suggère qu'il y ait des marchés, des procédures concertées. Ce n'est pas le fait que cette voirie soit refaite qui est contestée mais le processus. Il n'a pas connu à ce jour de projet de route qui se soit déroulé dans le respect des procédures de marché.

M. Le Maire demande à M. Clouet combien de fois a-t-il été force de propositions sur le Champ à Loup.

Monsieur Clouet répond qu'il a participé à de nombreuses commissions sur le Champ à Loup avec des projets qui n'ont pas été pris en compte.

M. Ballestracci propose de prolonger l'opportunité et de remettre en état le chemin des Rouillons jusqu'au stade. Il indique également que lors des travaux d'assainissement, les habitants de la rue des Glaisières ont été avertis au dernier moment par un petit mot de l'entreprise, et non pas la mairie, du déroulement du chantier.

Monsieur le Maire indique que sur le Chemin des Rouillons un élargissement sur les propriétés riverains a été fait avec la pose de barrières pour créer un cheminement piétonnier sécurisé jusqu'au stade. La réfection de la chaussée pourra être prolongée mais seulement lorsque tous les travaux d'assainissement seront terminés. Il est normal que ce ne soit pas la commune qui ait fait une information sur le chantier s'agissant de travaux réalisés par la CAVAM qui a la compétence assainissement.

M. Ballestracci reconnaît que M. Le Maire ainsi que M. Seguin à travers ses commissions d'urbanisme se sont intéressés à la problématique des Gens du Voyage et qu'il y a toujours été favorable mais que ce qu'il regrette c'est que les travaux aient été réalisés sans contrepartie alors même que l'ensemble des problématiques liées aux conditions de vie difficiles des habitants du Champ à Loup n'ont pas été envisagées dans leur ensemble. Il est allé au Champ à Loup à une heure à laquelle les enfants auraient du être à l'école, or il a constaté qu'un certain nombre d'entre eux n'y étaient pas. Il demande que la problématique du Champ à Loup soit ainsi traitée dans son ensemble.

M. Le Maire indique que ces problématiques seront traitées par chacun des maires adjoints et des commissions concernés.

M. Ballestracci regrette que sur ce secteur le Préfet n'intervienne pas et que les réponses soient ponctuelles.

M. Le Maire tient à dire que le Sous Préfet réunit très régulièrement ses services, ceux de la CAVAM, les services de police, l'Agence des Espaces Verts, les communes de Groslay et de Montmagny, le Conseil Général sur la question du Champ à Loup pour faire avancer un dossier très compliqué avec le relogement de près de 400 personnes. M. Le Maire a déjà passé sur ce dossier près d'une centaine d'heures de travail. La CAVAM va investir 8 millions d'euros pour apporter une réponse en terme d'hygiène, d'aménagement et de sécurité. C'est un travail de longue haleine. S'y ajoute le problème des emprises de l'avenue du Parisis qui bloquent l'usage de nombreux terrains qui s'ils avaient été libérés plus tôt, auraient permis d'y réaliser des aménagements. C'est près de 40 hectares qui sont concernés avec de nombreuses implantations sauvages ou encore des entreprises avec lesquelles le Conseil Général a signé des conventions d'occupations à titre précaire et qui nous polluent les abords de l'ex RN1.

#### IV – SERVICE URBANISME (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)

Cession au Conseil Général d'une emprise de 19 916 m², cadastrée Al n°343-340-335-334-83-84-85-157, située chemin des Rouillons (stade de football Serge Cukier).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Vu le courrier de mise en demeure daté du 23 novembre 2008 adressé par la commune de Groslay au Conseil Général du Val d'Oise d'acquérir les parcelles cadastrées Al n°343-340-335-334-83-84-85-

157, situées chemin des Rouillons et correspondant (stade de football Serge Cukier)., celles-ci étant comprises dans l'emplacement réservé « A » au profit du Conseil Général, figurant au PLU pour la réalisation de l'avenue du Parisis.

Vu l' avis des Domaines du 30 mars 2010

Vu l'accord en date du 20 mai 2010 du Conseil Général portant

- d'une part sur la cession de la Commune au Conseil Général d'une emprise de 19 916 m², cadastrée Al n°343-340-335-334-83-84-85-157, située chemin des Rouillons (stade de football Serge Cukier) au prix de 400 000 € indemnités de remploi comprise
- d'autre part sur la signature d'une convention d'occupation précaire avec la Commune de Groslay sur les parcelles précitées, afin qu'elle puisse continuer à utiliser l'ensemble du stade et ce jusqu'au début des travaux de l'avenue du Parisis

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 14 septembre 2010 Vu l'avis de la commission d'Urbanisme en date du 13 septembre 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>APPROUVE</u> la cession au Conseil Général des parcelles cadastrées Al n°343-340-335-334-83-84-85-157, situées chemin des Rouillons et pour une superficie globale de 19 916 m², en vue de la création de l'avenue du Parisis.

<u>DIT</u> que cette vente se fera au prix global de 400 000 euros (Quatre cent mille euros) toutes indemnités confondues suivant avis des Domaines, et payable à la Commune au plus tard à la fin février 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la vente et les actes qui en découleront.

<u>APPROUVE</u> la convention d'occupation précaire visant à autoriser la Commune à occuper ces parcelles à titre gratuit jusqu'au début des travaux de l'avenue du Parisis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire

<u>DIT</u> que les frais relatifs à la vente (salaire du Conservateur des Hypothèques...) seront à la charge de l'acquéreur.

### Acquisition d'un fonds de commerce de vidéo-club, situé dans la propriété cadastrée AL 415,416,446 située 5 rue du Général Leclerc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que M. Pierre RALPHSON détient sous l'enseigne R.P. Multi-Services un fond de commerce à usage de vidéo-club dans la propriété appartenant à M. Marc-Antoine CALONNE, située face à la Place de la Libération, au 5 rue du Général Leclerc.

Considérant qu'il s'agit un local de 17 m², en rez-de-chaussée, avec vitrine, donnant sur la rue du Général Leclerc.

Considérant que ce local est actuellement fermé et cette vacance ne participe pas au dynamisme commercial du centre-ville.

Considérant que M. Pierre RALPHSON a accepté de céder son bail commercial à la Commune à un prix de 9000€.

Considérant le bail commercial en cours consenti par M. RALPHSON pour 9 ans, jusqu'au 12 septembre 2018 avec un loyer mensuel est de 420€ payable le 1er de chaque mois.

Considérant que le propriétaire des murs, M. CALONNE, ne s'oppose pas à la vente du fond de commerce

Vu le dossier comprenant :

Un plan de situation

L'accord de M. RALPHSON du 31 mai 2010

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 septembre 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR: 22 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M.TIOMO - Mme PLA - M. FARCY -M. TARAMARCAZ -M. SEGUIN -M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK-

Mme COLLIN - M. VAUTHIER -M. BRILLOUET - Melle MENARD - M. GIANNORSI -Mme LEBLANC - M. ALBARELLO (pouvoirs: Mme MORISSON - Mme CHAVAROT - Mme FELIX)

**CONTRE: 4 voix** 

o. will moracon will of having a mile

**ABSTENTIONS: 3 voix** 

Mme LEDUCQ - Mme ROY - Mme CHIRON

M. CLOUET -M. POIRAT -M. SANTAMARIA -M. BALLESTRACCI

<u>DECIDE</u> d'acquérir le fond de commerce de vidéo-club appartenant à M. Pierre RALPHSON et situé dans la parcelle cadastrée section AL 415, 416, 446 sise 5 rue du Général Leclerc appartenant à M. Pierre RALPHSON, au prix de 9000 € (neuf mille euros) toutes indemnités confondues.

<u>DECIDE</u> de reprendre le bail de M. Pierre RALPHSON, conclu pour 9 ans jusqu'au 12 septembre 2018 et dont le loyer mensuel est de 420 euros

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte. <u>PRECISE</u> que l'Etude notariale SANSOT-BENAUD-LHERBIER à MONTMORENCY, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

M. Santa Maria s'étonne que la commune achète un fond de commerce. Il s'agit selon lui d'affaires privées : chacun fait ce qu'il veut de son local. Cette acquisition s'entendrait si elle était partie intégrante du projet de la Place de la Libération.

Monsieur le Maire souhaite apporter deux explications : le locataire avait décidé d'en faire un multiusage, qui n'était pas acceptable dans l'intérêt des administrés de la ville. Cette nouvelle activité était de nature à apporter de l'insécurité. Il a donc proposé à ce locataire de faire un chiffrage du matériel présent dans les locaux et de reprendre le droit au bail. Ce local pourra servir de salle d'exposition sur le projet de la Place de la Libération, dans un premier temps puis accueillir après d'autres expositions. M. Clouet demande s'il s'agit d'en faire une bulle de vente ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas ce qu'il a dit, il a parlé d'une salle d'exposition, et indique à M. Clouet qu'il ne répondra plus à ses provocations.

### Elargissement de la rue du Champ de l'Asile/rue du Grand sentier - Acquisition de la parcelle cadastrée Section AB n°433p-434p.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007 et le 25 juin 2009, mis à jour le 5 décembre 2007, le 17 juillet 2009 et le 27 octobre 2009

Vu la délibération du 11 décembre 2008 approuvant le plan d'élargissement du Chemin du Béquet / Chemin du Grand Sentier dans sa partie basse

Vu l'élargissement de la rue du champ de l'Asile inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Considérant que les parcelles cadastrées section AB n°433p-434p, appartenant à Madame GOUDEMANT sont concernées par ces plans d'élargissement sur une emprise de 49 m²

Vu le dossier comprenant :

Un plan de situation

L'accord de la propriétaire

L'arrêté de permis de construire PC 095 288 08 8 0046 du 29/01/2009

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 septembre 2010

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire Adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>DECIDE</u> d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°433p-434p située de la rue du Champ de l'Asile/rue du Grand sentier pour une emprise de 49 m², au prix global de 3960 € (Trois Mille Neuf Cent Soixante Euros), toutes indemnités confondues, comprenant une cession gratuite de 27 m² prescrite par le permis de construire et une cession à titre onéreux de 22 m² au prix de 3960€

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte. <u>PRECISE</u> que l'étude BENAUD SANSOT LHERBIER, notaires à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

### <u>V - SERVICE SCOLAIRE - JEUNESSE - PETITE ENFANCE (dossiers présentés par Mme FOULON)</u>

### CREATION D'UN SYNDICAT EN VUE DE LA CONSTRUCTION ET DE LA GESTION D'UNE CRECHE COLLECTIVE INTERCOMMUNALE

VU la note présentant cette délibération,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

VU l'article L 5212-1, 5212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de la commission Petite enfance, affaires scolaires et jeunesse en date du 14 septembre 2010

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance des affaires scolaires et de la jeunesse, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'associer la Commune de DEUIL LA BARRE à celles de GROSLAY et MONTMAGNY en vue de la création d'un syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une crèche collective :

1° Le syndicat a pour objet :

- la réalisation des études de faisabilité du projet de construction de la structure
- l'acquisition et la mise à disposition des terrains viabilisés nécessaires à la construction de l'équipement
- la construction de l'équipement
- la gestion de l'équipement
- 2° Le Syndicat a son siège en Mairie de DEUIL LA BARRE 36 rue Charles de Gaulle
- 3° Le syndicat est institué pour une durée illimitée.
- 4° La contribution de la commune est fixée :
- au prorata de la population selon les derniers chiffres du recensement pendant la période d'étude du projet, de sa faisabilité, de l'acquisition des terrains et de la construction de la structure,
- au prorata des places réservées par chacune des Communes pour la partie concernant la gestion de l'établissement.
- 5°Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, conformément aux articles L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués titulaires : chaque commune est représentée au sein du Comité par 3 délégués titulaires.

Délégués suppléants : chaque commune désigne deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Il convient de procéder à l'élection des 3 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants. A l'issue du vote :

- Mme FOULON
- M. VAUTHIER
- Mme CHIRON

ont été élus délégués titulaires de la commune auprès du syndicat

- Mme CHAVAROT
- M. BALLESTRACCI

ont été élus délégués suppléants de la commune auprès du syndicat

ARTICLE 2 : ADOPTE les statuts proposés et annexés à la présente délibération

M. Ballestracci demande si la commune de Groslay a un terrain pour accueillir cette structure. Mmel Foulon indique que la commune dispose de terrains qui étaient destinés à la maison de la petite

enfance. Deux villes ont fait une proposition : le terrain proposé par Groslay est situé Allée de la Pommeraie derrière la salle Jack Pichery, celui proposé par la commune de Montmagny est situé en face du lycée Camille Saint Saens. La décision sera prise par le Syndicat près examen des deux dossiers.

M. Ballestracci veut revenir sur les statuts et notamment les critères de répartition des dépenses. Si c'était le site de Montmagny qui était retenu, et compte tenu de l'éloignement de cette structure de notre ville, le risque serait que le nombre de places affectées à Groslay ne soit pas utilisées en totalité alors même que la commune serait obligée de contribuer à hauteur du nombre de places affectées.

Mme Foulon précise que pour le moment le rôle du syndicat est de réaliser une étude. Les attributions du nombre de places pour la commune se feront en fonction du choix d'implantation de la structure. La commune de Groslay fera son maximum pour être retenue.

Monsieur le Maire ajoute que ce mode de calcul pourra être ajusté par la suite.

Il est nécessaire de désigner les délégués représentant la commune au sein du conseil syndical.

Sont proposés : Mme Foulon et M. Vauthier comme délégués titulaires et Mme Chavarot comme suppléante. Ceux ci-ci sont désignés à l'unanimité.

La liste de M. Clouet doit également désigner parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le Conseil Municipal donne son accord pour que les deux noms qui seront transmis au plus tard demain par M. Clouet soient désignés.

#### Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2010-2013.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Affaires Scolaires et Jeunesse en date du 14 septembre 2010

Considérant que le contrat Enfance et Jeunesse arrivé à son terme le 31/12/2009 et la nécessité de renouveler le partenariat avec la Caf par le biais de ce contrat pour financer les structures offertes aux familles groslaysiennes,

Entendu le rapport de Mme FOULON, Maire adjoint chargée de la Petite Enfance, des Affaires Scolaires et Jeunesse, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>- DONNE</u> un accord de principe à Monsieur le Maire pour négocier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la commune et la Caf du Val d'Oise et à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de ce contrat.

#### Résiliation du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour la location de cars avec chauffeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu les articles 24 à 32 du Cahier des Clauses Administratives Générales aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par le décret n°77-699 du 27 mai 1977 modifié, visés par l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché susvisé,

Vu la délibération n°09-05-89 du 14 mai 2009, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à la location de cars avec chauffeur pour les écoles et le centre de loisirs de la ville de Groslay avec la société Autocars JC James,

Vu la lettre recommandée de mise en demeure, reçue le 25 juin 2010 par la société Autocars JC James,

Considérant que la société n'a fourni à la suite de ce courrier aucune observation permettant de justifier ses manquements, et que la situation ne s'est pas améliorée,

Considérant que les griefs retenus concernent la conformité de la prestation à la législation en vigueur, ainsi qu'aux besoins énoncés au marché; le respect des délais d'exécution et de la tarification contractuels,

Considérant qu'il y a donc lieu, pour éviter de nouvelles difficultés, de prononcer la résiliation du marché pour faute aux torts du titulaire et sans indemnités,

Considérant que la résiliation du marché n'est possible qu'à la condition d'avoir obtenu l'autorisation du présent Conseil,

Entendu l'exposé de Madame Françoise FOULON, Maire Adjoint à la petite enfance, les affaires scolaire et la jeunesse, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

#### DECIDE

<u>Article 1er</u>: d'autoriser Monsieur Le Maire à résilier le marché relatif à « la location de cars avec chauffeur » conclu le 28 mai 2009 avec la société Autocars JC James, Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre n°B 381 368 182, domiciliée 46 route du Bassin n°6 Port de Gennevilliers 92230 Gennevilliers,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au lancement d'une nouvelle consultation suivant la procédure de marché à procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la location de cars avec chauffeur pour les écoles et le centre de loisirs de la ville,

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

### Convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école primaire Alphonse Daudet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22. Considérant la nécessité d'assurer une étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école Alphonse Daudet.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les enseignants concernés par ce dispositif.

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 14 septembre 2010

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 septembre 2010.

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte la convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école Alphonse Daudet, pour l'année 2010-2011

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dit que cette dépense est prévue au budget communal

### Convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école primaire des Glaisières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22. Considérant la nécessité d'assurer une étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école primaire des Glaisières.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les enseignants concernés par ce dispositif.

Vu l'avis de la commission scolaire du 14 septembre 2010

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2010

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargé de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>Adopte</u> la convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école primaire des Glaisières, pour l'année 2010-2011

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dit que cette dépense est prévue au budget communal.

Mme Leducq indique que lors de la réunion des parents d'élèves il a été précisé que seuls les enfants allant les 4 jours à l'étude pourront s'inscrire à ces études surveillées.

Mme Foulon indique que cela a toujours été ainsi. Cette organisation est le choix des enseignants que la commune emploie pour réaliser ces études surveillées et dont l'objectif est de faire un travail pédagogique, régulier. Les études ne sont pas une garderie.

Mme Leducq ajoute que cette organisation ne permet pas aux enfants de pratiquer des activités extrascolaires, qui sont pourtant aussi importantes.

Mme Foulon insiste sur le fait qu'il s'agit d'un choix fait par les enseignants partagés par la commune.

#### VI – SERVICE CULTUREL (dossiers présentés par M. FARCY)

### Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency pour la manifestation culturelle « Festivités de Noël »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la C.A.V.A.M

Considérant que la commune de Groslay organise une manifestation d'intérêt communautaire dénommée « Festivités de Noël»

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2010.

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre FARCY, Maire-Adjoint chargé des sports, loisirs et culture, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

#### DECIDE

<u>Article 1er</u> : de solliciter une subvention de 10 000 € auprès de la C.A.VA.M. au bénéfice de la Ville de Groslay, pour contribuer à l'organisation des « Festivités de Noël»

Article 2 : d'approuver le plan de financement et s'engage à compléter autant que besoin les recettes si la subvention de la C.A.V.A.M n'était pas accordée

Article 3 : charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

#### Convention de mise à disposition gratuite d'un mini-car

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de la mise à disposition, à titre gratuit, d'un mini-car de 9 places (8 passagers + chauffeur), par la Société France Régie

Vu la convention signée avec ladite société à la mise en service du véhicule, le 31 octobre 2008, pour une durée de deux ans renouvelable.

Considérant que cette convention doit être renouvelée

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire-Adjoint chargé de la politique de la Ville, des affaires culturelles et sportives, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- <u>- DECIDE</u> de renouveler la convention de mise à disposition gratuite d'un mini car avec la Société France REGIE, sise 21 allée de Clichy 93340 LE RAINCY, pour une durée de deux ans
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention
- CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

#### VII - Vie des Syndicats

dossier présenté par Monsieur ALEXANDRE, délégué S.I.G.E.I.F.

Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) de la commune de Rocquencourt (Yvelines) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi.

Vu loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale.

Vu les articles L.5211-18 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France » (SIGEIF)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rocquencourt (Yvelines) en date du 8 mars 2010, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Vu la délibération n° 10-21 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt (Yvelines) pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseil municipal délégué au S.I.G.E.I.F, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<u>Article unique</u>: la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en lle-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt est approuvée

#### **Questions diverses**

1°) M. Brillouet souhaite apporter deux précisions sur le Plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics (P.A.V.E) La CAVAM a renvoyé son accord sans réserve sur le projet de P.A.V.E.

La réception des travaux des ascenseurs de la gare est prévue ce jour même.

2°)M. Ballestracci indique que suite à une réunion avec les riverains de la rue des Mériens et une commission urbanisme, il a demandé avec M. Clouet au service assainissement de la CAVAM des informations sur cette rue. Cette demande a été faite en bonne et due forme par un courrier adressé au président. Celui-ci leur a retourné un courrier leur indiquant qu'il avait fait réponse à Monsieur le Maire.

M. Ballestracci s'étonne de cette façon de procéder qui dénote un certain dysfonctionnement entre les conseillers d'opposition et les services de la CAVAM. Il est surpris du fait qu'il a fait une demande et que la réponse passe par le maire. Il aurait trouvé plus normal que la réponse lui soit faite directement à lui avec copie à Monsieur le Maire. Compte tenu de l'heure tardive, il fait grâce à Monsieur le Maire de la lecture du courrier de la CAVAM.

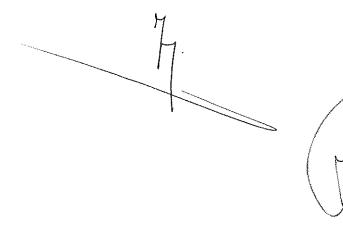
Monsieur le Maire lui répond qu'il leur adressera bien un courrier de réponse à leurs interrogations sur l'assainissement de la rue des Mériens mais qu'il aurait été courtois de leur part de lui envoyer un double du courrier adressé au président. Il est normal que la CAVAM l'ait avisé de la réception de ce courrier.

M. Clouet ajoute que leur demande n'était pas politique et que la CAVAM étant compétente en matière d'assainissement, il leur a paru logique de s'adresser directement à elle.

Monsieur le Maire lui indique qu'il aurait été préférable qu'il s'adresse à l'un des 7 délégués de la commune auprès de la CAVAM.

Avant de lever la séance, M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un conseil doit avoir lieu le jeudi 21 octobre 2010.

La séance est levée à 0h15



#### SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE REALISATIONS D'EQUIPEMENTS D'INTERET GENERAL DE LA VALLEE DE MONTMORENCY (SIEREIG)

Projet d'Equipe Paramédicale Itinérante de Nuit à Domicile à destination des personnes âgées (EPINAD) porté par l'Association pour le Développement des Services de Soins à Domicile «ADSSID»

#### **NOTE DE PRESENTATION**

#### Préambule.

Le projet trouve son origine dans le constat suivant : bien que nos communes bénéficient des services de soins à domicile, assurés par l'ADSSID, association créée en 1983 soutenue par les autorités de tutelles et seule à être certifiée NF/ AFNOR dans le département, ceux-ci ne sont dispensés que sur la journée.

Cette carence est source d'isolement des personnes âgées en demande de soins, soit par l'absence de prise en charge rapide suite à un problème de santé ou l'incapacité du conjoint, lui-même âgé, à l'assumer, soit en retour d'hospitalisation pour lequel il n'existe pas de réponse graduée face aux besoins.

Il en résulte des conditions de surveillance ou de soutien trop limite pour ces administrés âgés dont la ré-hospitalisation est aujourd'hui souvent la seule solution offerte.

#### I. La définition des services.

Le <u>service EPINAD</u>, créé à la suite de la canicule, est une réponse adaptée face à cette carence.

Son objectif est double:

- 1. assurer le relais avec les équipes de jour,
- 2. éviter une ré-hospitalisation des bénéficiaires la nuit.

#### Sur les interventions délivrées :

- L'équipe mobile EPINAD, composée d'une infirmière et d'un aide-soignant, est disponible la nuit de 21h à 7h pour se rendre au domicile de personnes âgées de plus de 60 ans.
- L'EPINAD est sollicitée sur prescription médicale et le coût de l'intervention est pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- Pour les personnes programmées, outre l'étude de faisabilité du maintien nocturne au domicile, l'EPINAD assure les apports hydriques en période estivale pour les personnes le nécessitant, les perfusions et prise de médicaments sur prescription, le remplacement de tout aidant (conjoint, enfant), l'installation pour la nuit pour les personnes vivant seules ou pour les personnes en fin de vie stabilisée.

ß

1

 Pour les personnes non programmées, le plus souvent dans le cadre d'un relai des services d'urgence d'établissement de soins, des médecins de garde et du SAMU, l'EPINAD assure la suite d'un retour au domicile au cours de la nuit sans nécessité d'hospitalisation et les soins paramédicaux (achat de médicaments à la pharmacie de garde, injections...)

En complément du projet EPINAD, nous bénéficieront également d'une <u>équipe spécialisée</u> <u>Alzheimer</u> financée dans le cadre du plan gouvernemental 2008-2012 (1,6 milliard €). Ce type d'équipe comprend des assistants en gérontologie, des psychomotriciens ou ergothérapeutes.

L'ADSSID sera bénéficiaire de 10 places supplémentaires spécifiquement dédiées à des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et des dotations affectées à ce service, soit 150 K€ / an.

Désormais, s'ajoutant au service de soins Infirmiers à domicile de jour, la commune bénéficiera, au même titre que ses collègues adhérentes, d'une couverture horaire 24/24h.

#### II. La liste des communes adhérentes.

Les communes, qui ont toutes adhéré au projet, sont :

- Andilly
- Deuil-ia-Barre
- > Enghien-les-Bains
- Gröslay
- Margency
- > Montmagny
- Montmorency
- > Saint Gratien
- > Soisy-sous-Montmorency

Cette adhésion a été formalisée par délibération des délégués du SIEREIG en comité du 10 juin 2010.

#### III. Le projet des communes adhérentes.

Afin de toucher le plus grand nombre de demandeurs, l'association souhaite être localisée dans un bâtiment situé en zone densifiée du SIEREIG offrant les voies d'accès nécessaires à la desserte de l'ensemble des communes (routes, gares & réseaux de bus).

L'immeuble doit disposer de parkings proches, nombreux (environ 110 personnes, infirmières le plus souvent, dont 7 à demeure pour l'ADSSID) et d'accès facile et sécurisé.

Le choix de l'association s'est porté sur un bâtiment, sis 55, rue de Paris à Soisy-sous-Montmorency.

L'opération consistera en l'acquisition du bâtiment et sa réfection en bureaux et salles de réunion, soit un montant total plafonné de 700 K€.

Le SIEREIG souhaite capitaliser les aides des communes par le portage du foncier dans le cadre d'une mise à bail afin de :

- fidéliser l'association, historiquement reconnue en ce domaine, sur le territoire du SIEREIG,
- faire pression sur les autorités de tutelle pour les autorisations de développement futur des services proposés grâce à la représentation d'un ensemble significatif de communes,
- permettre des économies pour l'association sur le poste de dépenses « location » au profit des charges affectées au bénéfice des demandeurs conformément au vœu des autorités de tutelle.

 $/\!\!/$ 

2



Le SIEREIG contractera un emprunt permettant le financement de l'opération dont le remboursement sera pour moitié couvert par une participation des communes adhérentes, et pour l'autre moitié par le paiement d'un loyer fixé à 35 000  $\epsilon$  / an.

Les contributions communales fiscalisées seront calculées chaque année, et pour chacune des communes, au prorata de la somme des bases fiscales d'imposition définitives de l'année n-1 et du nombre d'habitants constaté au dernier recensement de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques conformément au tableau joint, déjà produit au cours des échanges intervenus avec les communes.

#### La contrepartie demandée à l'association.

Dans cet esprit, et en sus du loyer, l'association devra s'engager à :

- > ne pas solliciter de subventions aux communes adhérentes au projet comme elles pourraient le faire sur les autres communes au vu des relevés d'activités,
- assurer un égal service de qualité et de proximité pour les administrés des communes membres,
- assurer des permanences sur les structures communales (CCAS par exemple) afin d'informer les communes et leurs administrés sur les services proposés, assurer un lien et une proximité (organisation à voir avec les municipalités) et développer la connaissance des problématiques du territoire par la conduite d'une veille.
- tenir annuellement un bilan d'activité avec une présentation type Comité Local des Transports devant les délégués du SIEREIG et autres représentants des



0 (1)